



SEINE-MARITIME
- LE DÉPARTEMENT -

DGA AMÉNAGEMENT ET MOBILITÉS

DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT

SERVICE GESTION DES ESPACES NATURELS

Affaire suivie par Marianne HEDONT

☎02.32.81.68.70

PROJET D'AMENAGEMENT DU VAL D'ARQUET EST COMMUNE DE DIEPPE

Avis de la Direction de l'Environnement :

La conception du parc, des lisières et des coulées vertes est faite avec une projection visuelle et une projection des services rendus (biodiversité, régulation environnementale, paysage) sur les moyens et longs termes.

A ce titre, il est nécessaire d'avoir une vigilance sur l'accompagnement et la gestion de ces espaces (arbres, arbustes en particulier) depuis leur création jusqu'au résultat attendu en termes de services rendus. Cela sous-entend une nécessaire cohérence entre le plan de végétalisation et le chemin de l'eau (pas identifié dans les documents).

La diversité des milieux créés demande un plan de gestion adapté, et adaptable aux évolutions des milieux sur le moyen et long terme. La qualification des différents types de haies est à clarifier pour bien correspondre au résultat attendu et à l'objectif de gestion.

La présence de continuités vertes sur le site ne présage pas de leur fonctionnalité (régulation environnementale, biodiversité, paysage) qui dépendra fortement des pratiques de gestion, au-delà de la conception de l'espace.